

## Publication de la circulaire liée au fonds pour l'égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique pour l'année 2025

Afin de renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, [l'accord du 30 novembre 2018](#), prévoit la création d'un fonds pour l'égalité professionnelle (FEP).

Le [FEP](#) a été créé pour cofinancer des actions de prévention et de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Il est ouvert aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant depuis 2022.

Sa finalité est de constituer un effet de levier ou de dotation d'amorçage pour financer des expérimentations.

Par [circulaire en date du 10 octobre 2024](#), la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a ouvert la campagne nationale d'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) **au titre de l'année 2025**.

Cette circulaire précise notamment les conditions d'éligibilité des projets, les thèmes considérés comme prioritaires, la possibilité d'avoir recours à un appui pour le montage du projet, le calendrier général du dispositif ainsi que les modalités de financement des projets sélectionnés.

Au titre de l'année 2024, le FEP a permis de cofinancer 55 projets issus du versant territorial sur de nombreux sujets comme par exemple : les enjeux de formation et de sensibilisation relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention des violences sexistes et sexuelles en développant une culture de l'égalité ou encore l'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle en sensibilisant à la question de l'égalité.

Pour rappel, cette année, les projets doivent directement et uniquement être transmis via le formulaire en ligne sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr> et ce, au plus tard **le 2 décembre 2024**.